



**ARRÊTE N° 120/2023 (PROLONGATION)  
AUTORISANT LE STATIONNEMENT  
D'UNE BENNE POUR TRAVAUX  
7, boulevard Paul Quinton**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté n°119/2023 précédemment attribué,

**Vu** la demande en date du 11 août 2023 de Monsieur ALVES GUALBERTO Hudson sis 7, boulevard Paul Quinton, qui sollicite le renouvellement de l'arrêté n°119/2023 relatif au stationnement une benne au-devant de son domicile en vue de réaliser des travaux, du samedi 19 au lundi 21 août 2023,

**Considérant** l'amplitude horaire autorisant le bruit sur la commune,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : - Monsieur ALVES GUALBERTO Hudson est autorisé à stationner à titre gracieux et temporaire une benne au-devant de son domicile situé au 7, boulevard Paul Quinton, du samedi 19 au lundi 21 août 2023.

**ARTICLE 2** : - La benne à gravats devra être sécurisée, balisée et éclairée afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

**ARTICLE 3** : En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4** : - Monsieur ALVES GUALBERTO Hudson est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5** : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

**ARTICLE 6** : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 8** : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur ALVES GUALBERTO Hudson

Date de notification : 14/08/23  
Date d'affichage : 14/08/23  
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 août 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs

**Marion DUPUIS**